2e Année. — N° 97. LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. Vendredi, 27 Décembre 1850.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
DÉPARTEMENT, six mois. . 7 »
REMIREMONT, six mois. . 7 »
FRANCE, un an. . . . . 15 »

ANNONCES
La ligne : Judiciaires. . . 10 c. Ordinaires. . . 20 c. Réclames . . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. Vendredi, 27 Déc. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne . — à *Epinal*, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts ; — à *Mirecourt*, chez le citoyen ROLLIN-L'ECOLE ; — à *Saint-Die*, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à *Neufchâteau*, chez le citoyen CHAFFAUT limonadier ; — à *Saulxures*, chez le citoyen J. DENGLER ; — à *Rambervillers*, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier ; — à *Vittel*, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Valleroy ; — à *Gérardmer*, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire ; — à *Bulgnéville*, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à *Lamarche*, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire ; — à *Bruyères*, chez le citoyen H. CLAUDEL ; — à *Dompaire*, chez le citoyen GUILLOT, brasseur ; — à *Corcieux*, chez le citoyen QUILLOT, notaire ; — à *Raon-l'Etape*, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à *Remiremont*, au bureau du journal.

SOCIÉTÉ DU *PEUPLE VOSGIEN*.

Une modification importante vient d'être apportée dans les conditions d'existence du *Peuple vosgien*. Les citoyens qui, à titre de souscripteurs, avaient jusqu'ici soutenu l'œuvre commencée le 15 décembre 1849 par notre ami Thérin, et que nous avons été appelé à continuer depuis le 31 juillet dernier, se sont constitués régulièrement en société en commandite au capital de 5,000 francs divisés en mille actions nominatives de CINQ FRANCS chacune,

Le commencement de cette société a été fixé au 15 décembre présent mois, et l'expiration de sa durée légale au 15 juin 1852. M. Jacques Mougin, notre imprimeur, en a été nommé l'administrateur. C'est à lui seul dorénavant que devront être adressés *franco* toutes les demandes d'abonnement, les envois d'argent, changements d'adresse, réclamations, et en général tout ce qui pourra concerner l'administration du journal.

Les envois concernant la rédaction devront toujours être adressés, également *franco*, à M. Selme Davenay, rédacteur en chef du *Peuple vosgien*.

Le Rédacteur en chef, SELME DAVENAY. *L'administrateur,* J. MOUGIN.

AVIS IMPORTANT.

Nous rappelons à nos abonnés que l'abonnement est payable d'avance. Nous pensons que cet avis suffira pour que tous ceux qui n'auraient pas encore soldé leur abonnement s'empressent de le faire, soit en un mandat sur la poste, à l'ordre de M. Mougin, soit entre les mains du correspondant de la localité.

Le nombre toujours croissant de nos abonnés et conséquemment les frais de jour en jour plus considérables que nécessite l'impression du journal nous obligent à faire cet appel qui, nous en avons l'espoir, sera compris de tous.

Ceux de nos abonnés qui ne refusent pas leur journal à l'expiration de leur abonnement, sont toujours considérés comme abonnés.

L'avenir.

Le *Vote universel*, cette courageuse feuille qui compte à peine six semaines d'existence et que le parquet poursuit avec un incroyable acharnement, publiait, il y a déjà quelque temps, un article bien remarquable sur l'avenir de la France. Cet article était dû à la plume du citoyen Charles Lesseps, que la police de Lyon est venue arracher à la rédaction en chef du *Vote universel*, l'impliquant dans le grand complot Lyonnais, pour avoir sans doute dévoilé la conspiration orléaniste dans les premiers numéros de son journal.

L'énergique écrivain nous montrait la majorité victorieuse, maîtresse de toutes les forces de notre grande nation, du pouvoir, de la presse, de la tribune, et malgré tout cela impuissante à faire le bien, s'isolant complètement du pays, arrivant par la compression et par son système de terreur à éloigner d'elle tous les cœurs et tous les esprits, obligée de tuer toutes les libertés, toutes les institutions libérales, la garde nationale, le jury, le suffrage universel, les conseillers municipaux, de se défier même de l'armée, de tout oser en un mot pour retenir un pouvoir qui glisse entre ses mains, et, dans son désespoir, de pousser peut-être le pays à une crise épouvantable.

Mais il réchauffait nos cœurs d'espérance en nous signalant la marche rapide de l'idée républicaine et la fatalité du triomphe de la démocratie.

Pendant que les vainqueurs se livrent à toutes les violences, « La France grandit, la France s'éclaire, disait-il, le peuple se forme et s'attache à ses institutions nouvelles ; à chaque heure du jour, les générations montent et descendent ; à chaque heure du jour, par la seule influence du temps, il meurt un royaliste, il naît un républicain. Les vieilles idées s'épuisent à la lutte, sans se recruter ; les jeunes idées ont l'âge mûr qui prévoit, la jeunesse qui accourt, l'enfance qui promet. La majorité parlementaire elle-même, descend rapidement la pente qui la mène devant le tribunal des générations de 1852. De toutes parts, le lendemain est la source du progrès et le gouffre éternel où fatalement doit s'abîmer l'immobilité ! »

Isolement, impuissance, voilà où s'acculent nos adversaires. Quand ils auront épuisé le cercle de leurs oppressions et de leurs vengeances, l'heure de la revendication du droit sonnera partout à la fois et la grande nation française sera libre. L. JOUVE.

Loi sur l'enseignement.

Tous les établissements d'instruction publique viennent de s'ouvrir pour commencer l'année scolaire qui doit faire l'essai de la nouvelle loi sur l'enseignement. Les académies départementales sont organisées, installées, frisées pommadées et sanctifiées par la présence dans leur sein des hommes chargés de guider les âmes dans le chemin de grande communication de la terre au ciel. Grâces en soient rendues à saint Montalembert, à saint Parisis, à saint Parieu, les pères de famille seront désormais tranquilles sur l'orthodoxie des doctrines que leurs enfants recevront de leurs maîtres, ceux-ci avant d'ouvrir un cours, devant produire au retour un billet de confession.

La nouvelle loi est admirable sous bien des rapports. On voit, sans se frotter les yeux, que le Saint-Esprit de Dieu inspirait les législateurs qui ont fait sortir ce code presque divin de leurs cervaux bénis. La monarchie était trop voltairienne ; nous n'en serions pas arrivés à ce haut degré de béatification, si elle s'était maintenue ; MM. Montalembert, Parisis et Parieu ne seraient pas encore des saints, si la République n'avait renversé du même coup de pied le trône de Louis-Philippe et le siége de M. Guizot.

Non, jamais Louis-Philippe ni aucun de ses ministres n'auraient souffert que l'Université passât sous la domination des éternels ennemis des lumières, ou que reniant le but de son institution, elle s'effaçât devant eux et consentît à n'être plus que leur complice ; jamais surtout ils n'auraient souffert que des principes subversifs de la forme de leur gouvernement fussent enseignés dans aucune école. Certes, ils auraient eu raison au point de vue politique. Les grands hommes d'Etat de notre soi-disant République ne paraissent pas aussi difficiles. En abandonnant au parti prêtre la direction de l'enseignement, ils permettent, on peut même dire qu'ils ordonnent aux maîtres de ne faire germer dans le cœur de de leurs élèves que des idées monarchiques, afin de les rendre souples pour l'oppression et la servitude, afin d'éloigner d'eux toute pensée de liberté et d'affranchis-

---

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

PROCÈS D'AVRIL 1854.

INSURRECTION D'ARBOIS.

SUITE.

De son côté, l'inculpé Gilbert dit *Miran* était en relations suivies avec les comités Parisiens de plusieurs sociétés démocratiques ; la correspondance saisie chez lui en est une preuve positive : s'il faut l'en croire, c'est au mois d'octobre 1853, lors du passage à Besançon du sieur Garnier-Pagès, que l'association républicaine se constitua définitivement dans cette ville.

Le 20 novembre, Dépercy adressa à Gilbert, pour être inséré dans son journal, un article dirigé contre le général Delort qui venait d'être élu membre du conseil général, et rend compte en ces termes, dans sa lettre d'envoi, des progrès et de la marche de l'association du Jura :

« L'association républicaine du Jura s'est réunie en » assemblée générale, à Arbois, le 10 du courant ; le » nombre des associés présents était égal à celui de la » dernière réunion au 28 juillet, et s'est trouvé ensuite » augmenté considérablement par ceux qui se sont pré- » sentés pour faire partie de l'association. Une distri- » bution d'environ trois mille cinq cents brochures ou » publications politiques y a été faite, et l'empressement » des associés à en avoir, témoigna de leur vif désir de » s'éclairer sur les droits et devoirs du citoyen, pour » conserver, lorsque nous l'aurons conquis, le gouver- » nement du peuple par le peuple. »

C'est à dater de cette époque, qui paraît avoir été celle d'une recrudescence générale dans la marche violente des associations, que les sociétés républicaines du Doubs et du Jura s'occupèrent de préparer les moyens d'action qui devaient les conduire à la révolte. A Pontarlier, des démarches furent faites auprès d'un sieur Combette qui excelle dans l'art de manier le bâton, pour l'engager à donner des leçons aux principaux conspirateurs, en lui disant que ce talent pouvait être utile à ceux qui voulaient renverser Louis-Philippe. On lui fit connaître les noms de ceux qui réclamaient ses leçons, et l'un d'eux est un sieur Wager chez lequel furent saisies la lettre d'Edouard Chastaing, dont nous aurons plus tard l'honneur de rendre compte à la cour, et une lithographie emblématique dans laquelle on remarque une tête de mort, un coq, une balance et un faisceau d'armes surmonté du bonnet phrygien, avec cette exergue : *monnaie du peuple ; elle reparaîtra du sang des traitres.*

A Besançon, un comité central pour les associations du Doubs est établi ; la preuve écrite en est saisie chez l'inculpé Gilbert.

Le 27 décembre, Dépercy adresse à Gilbert une copie de la pétition signée à Arbois pour réclamer le suffrage universel. Le 30 du même mois, il lui annonce que cette pétition est revêtue de 1227 signatures. On remarque dans cette lettre le passage suivant :

« Vous m'aviez plusieurs fois fait espérer que j'aurais » le plaisir de vous voir à Arbois ; n'y viendrez vous » pas ? Tisserandot m'avait fait les mêmes promesses » que vous ; il l'oublie aussi. Profitez-donc d'un instant » de loisir et venez visiter nos républicains ; ils seront » enchantés de vous voir ; il vous connaissent et vous » aiment ; votre journal circule tous les jours entre leurs » mains, et leur inspire tout l'intérêt qu'il mérite. Nous » aurons aussi à causer sur bien des choses. »

Le 12 avril, une tentative avait été faite auprès du commandant du fort Saint-André, à Salins ; on lui annonçait l'arrivée des Arboisiens, et on l'assurait qu'il pouvait être tranquille, qu'on ne lui ferait pas de mal, qu'il conserverait le commandant du fort.

Ce brave officier repoussa avec énergie cette auda-

sement. Etrange contradiction! Elus par le suffrage universel pour maintenir, défendre, grandir la République, pour la rendre forte et durable, ils font tout ce qu'il est humainement possible de faire pour la détruire, pour en extirper jusqu'au dernier germe dans la jeune génération qui doit nous succéder. Est-ce impéritie ou tactique? L'avenir en décidera.

Pauvres instituteurs primaires! c'est vous qu'il faut plaindre, placés comme vous êtes sous la surveillance immédiate de deux autorités à peu près égales en pouvoir et presque toujours ennemies, le maire et le curé. Enseignez d'une manière et le curé vous fera destituer, enseignez d'une autre et le maire ne voudra plus de vous. Comment faire? M. Edgard Quinet a bien raison de dire en parlant de vous : « O misère! quel supplice comparable à celui d'un homme qui ne peut ni parler ni se taire, ni avancer, ni reculer, ni consulter sa foi, ni consulter sa raison, sans être écrasé avec ses enfants et la mère de ses enfants. »

Autre chose encore. Dans les écoles primaires on enseigne le catéchisme du diocèse et l'on fait très-bien, quoique les catéchismes soient tous trop longs, trop diffus, trop mystiques, trop incompréhensibles : par le catéchisme ou autrement, il faut que l'enfant apprenne à connaître sa religion. Mais pourquoi ne pas lui enseigner aussi le catéchisme politique? Pourquoi ne pas permettre qu'il reçoive à l'école la moindre notion des droits qu'il aura à exercer et des devoirs qu'il aura à remplir comme citoyen? Pourquoi ne pas lui donner au moins une idée sommaire de l'organisation administrative du gouvernement sous lequel il est destiné à vivre? Vous lui apprenez à lire, à écrire, à calculer, et vous ne lui apprenez pas même à savoir ce qu'il est, ce qu'il doit être dans la grande société française. Vous dites que le peuple est souverain, et vous ne voulez pas qu'il sache ce que c'est que sa souveraineté! C'est de la dérision ou quelque chose de pis.

Enfin, je vous ajourne à dix ans, pères de famille. Quand vos fils quitteront les bancs de l'école, examinez-les bien, regardez-les, interrogez-les, et vous reconnaîtrez bientôt que presque tous seront estropiés. Ils auront subi une opération qui leur aura enlevé l'organe le plus essentiel à l'existence normale de l'homme : ils auront beaucoup de science peut-être, mais ils n'auront plus de cœur. L'homme aura disparu pour faire place à une espèce d'être passif, à une intelligence dépravée, sans libre arbitre, sans volonté personnelle, n'agissant que d'après une impulsion que vous ne comprendrez pas.

POUILLEY.

Loi sur l'observation du dimanche.

La lettre suivante nous est adressée par notre ami Thirion, de Mirecourt :

Citoyen rédacteur,

Malgré l'édifiante moralité de M. de Montalembert, le projet de loi de M. Olivier ne trouve point de sympathie parmi nos populations, elles ne sont pas d'avis de retourner vers ce bon temps où l'excellent roi Charles faisait blanchir les vitres et communier nos soldats; c'était bien édifiant, sans doute, mais ce maudit peuple ne veut plus rien écouter, il ferme l'oreille aux plus saintes doctrines! Ah! qu'il ferait bien mieux de se laisser conduire, même en prison, pour le salut de la société et pour son propre bonheur. Mais moi qui professe des sentiments plus chrétiens que cette vile multitude, j'ai lu avec un sentiment de douce béatitude cette œuvre qui doit régénérer la société s'il en est temps encore; seulement je regrette que malgré toute l'attention et les soins apportés dans l'élaboration de loi sur le travail du dimanche, M. Olivier et son honorable rapporteur aient oubliés, bien involontairement sans doute, deux tout petits articles qui passeront, j'en suis certain, sans difficulté aucune de la part de ces mécréants, de ces démons de socialistes.

Le législateur me permettra-t-il de lui signaler cet oubli et de le prier d'ajouter à son projet le texte suivant :

« Art. 15. Les desservants des paroisses n'auront droit à aucune rétribution pour les baptêmes, marirges et inhumations, lorsque ces cérémonies auront lieu le dimanche ou un jour de fête.

» Art. 16. Le numéraire étant prêté légalement à 5 pour 100 pour les 365 jours, les capitalistes et les rentiers ne pourront exiger aucun intérêt de leurs débiteurs pour les jours consacrés au repos religieux par la présente loi. »

Je rentre ici dans la pensée de l'honorable rapporteur, il faut savoir faire des sacrifices, et ceux-là sont bien légers pour des chrétiens et des philosophes, et puis encore l'esprit de cette loi n'ayant d'autre but que celui de restituer ce qui est dû à la majesté de Dieu et à la dignité du pauvre, toutes deux méconnues, toutes deux outragées par la profanation et l'exploitation du dimanche, les capitalistes les ministres de Dieu ne voudraient pas exiger du pauvre le denier que cette loi d'humanité, de sagesse et de liberté lui empêcherait de gagner.

Permettez, citoyen, de vous prier de proposer ces deux articles comme complément à la susdite loi, et pour que personne n'en ignore, vous me ferez le plus grand plaisir en soumettant ma lettre à l'impression, ce sera un moyen infaillible de savoir si la vile multitude pense comme moi.

Salut et fraternité.

THIRION, *mécanicien.*

Mirecourt, 23 décembre 1850.

Voici quelque chose qui vient à l'appui de la proposition du citoyen Thirion :

M. Laclaudure a déposé un amendement à la loi relative à l'observation des dimanches et jours fériés. Cet amendement est ainsi conçu : « Attendu que, s'il est juste d'accorder à l'ouvrier à la journée un jour de repos par semaine, il est juste aussi, et conforme aux principes de la morale et de la religion, de prendre des précautions pour que l'ouvrier et sa famille ne soient pas exposés à mourir de faim le jour du repos, le soussigné propose d'ajouter à l'art. 1er de la loi l'amendement suivant :

» Tout ouvrier à la journée recevra, pour le jour de repos, une somme égale à celle qui lui aura été payée dans la semaine pour une journée de travail. »

Nous verrons quel accueil sera fait par la majorité à cet amendement qui est la conséquence logique des conclusions du rapport de M. de Montalembert.

SELME DAVENAY.

Le budget.

VII.

LA DETTE PUBLIQUE.

(Fin).

Nous avons exposé les différentes sources de notre dette publique; nous en avons fait l'histoire et exposé la situation pour l'année 1851, Nos lecteurs ont pu voir que cette charge énorme de 391 millions 154 mille 760 francs de rentes annuelles est due aux régimes monarchiques que nous avons subi pendant 50 ans, que la majeure partie s'est perdue en travaux improductifs, et qu'enfin elle absorbe le quart du budget des recettes.

En déduisant de ce compte la dette viagère, la dotation de la caisse d'amortissement dont les opérations sont suspendues, et en tenant compte de la différence du taux des intérêts qui sont servis, cette dette représentera un capital d'environ CINQ MILLARDS.

Or, quelle est la richesse publique? Le produit total de la terre, du travail, du commerce, etc., est de moins de DIX MILLIARDS, et encore c'est un chiffre exagéré. Ainsi *la dette publique de la France est égale à la moitié de son revenu total pendant une année.*

Est-il besoin d'insister sur les conséquences d'une pareille situation? Cela peut-il durer, quand cette dette a constamment des tendances à s'accroître. Les dettes, on le sait, c'est la ruine des imprévoyants et des prodigues; c'est comme l'hypothèque qui une fois entrée quelque part se fait un nid si grand qu'il n'y a bientôt plus de place pour le propriétaire.

Nos financiers ont bien emprunté à l'Angleterre une opération qu'on appelle l'*amortissement* et dont le but est d'éteindre la dette publique, en rachetant au moyen d'une dotation annuelle, les rentes inscrites sur le grand livre. Or voyons ce qu'est ce mécanisme.

« Les esprits candides imaginent, à ce mot, un ingénieux procédé, au moyen duquel on réduit peu à peu les charges publiques. Il en a été ainsi jusqu'en 1832. Mais à partir de cette époque, la monarchie de juillet a dû faire de l'amortissement un moyen d'emprunter sans cesse, sans trop surcharger le grand livre.

» Qu'on nous permette une supposition.

» Un établissement industriel est grevé d'une rente annuelle de 5,000 fr. Les actionnaires créent un fonds d'amortissement pour éteindre cette dette, et, après avoir contribué pendant une série d'années, lorsqu'ils croient que la dette est, sinon éteinte, au moins considérablement diminuée, ils apprennent que le capital d'amortissement a été englouti, et que l'intérêt à payer est de six mille francs au lieu de cinq. Que tout négociant se consulte et se demande comment il traiterait un commis qui aurait ainsi géré!

» De 1816 à 1830, la restauration a reçu un millard six millions, 456,546 francs pour atténuer le fardeau de la dette publique. Malgré les 33 millions de rentes qu'elle a créés (1), elle a effectivement réduit la dette de plus de 30 millions. — De 1831 à 1847, la dynastie de juillet a reçu, tant pour la dotation de l'amortissement que pour l'accumulation des rentes rachetées et des réserves, une somme de 1,521,724,076 francs. Eh bien, en possession de cette somme énorme, la dernière monarchie a, non pas diminué mais augmenté la dette nationale de 23,485,584 fr., sans compter le millard de dette flottante. qu'il a fallu atténuer par la création de 31 millions de rentes, sans compter plusieurs centaines de millions de ressources extraordinaires.

» Si l'amortissement n'eût pas existé, on aurait inscrit 82 millions de rentes au lieu de 23; *la seule différence pour les contribuables aurait été de payer, sous le nom de rentes, la même somme qu'ils ont versée sous le titre de dotation*, et cela est si vrai que, depuis février, on a été conduit à suspendre de fait l'amortissement, afin de détruire les illusions dangereuses, qu'il avait entretenues. » (2)

D'ailleurs comment la caisse d'amortissement peut-

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris les frais de l'invasion. De plus le *National* se trompe considérablement sur la quantité de rentes créées par les deux dynasties bourbonniennes. Nous rappellons qu'en 1814 la dette inscrite ne se montait qu'à 63 millions; elle était de 230 millions au 1er janvier 1850. Son raisonnement sur l'amortissement n'en subsiste pas moins. L. JOUVE.

(2) Le *National* du 1er décembre 1850.

---

cieuse proposition.

Le 13, dans la soirée, des cris séditieux étaient proférés à Vilette.

Le même jour, à Arbois, à 10 heures du soir, un voyageur qui se trouvait dans la malle-poste, s'adressant à la foule que l'arrivée du courrier avait ressemblée devant le bureau, lui dit : « Comment, vous n'êtes pas » encore en République? A Lyon on a jeté dans le » Rhône un régiment de dragons et un régiment d'in- » fanterie; il n'en est pas resté un. Cela va bien à » Lyon! le peuple est le maître! »

Ce voyageur, qui répéta les mêmes provocations à Poligny, est l'inculpé Girard.

A ces nouvelles, une grande fermentation se manifesta dans les groupes, qui bientôt se réunirent et marchèrent sur l'hôtel-de-ville, aux cris de *vive la République!* Un poste de troupe de ligne y était établi; les dépositions des officiers qui le commandaient nous apprennent ce qui s'y passa

Le capitaine commandant le poste, après avoir parlé du mouvement produit par l'arrivée de la malle-poste, ajouta :

« Je descendis de suite dans mon logement pour pren- » dre mon hausse-col, et revins de suite au corps de » garde, où étant arrivé je fis prendre les armes au » poste... Il y avait beaucoup de monde rassemblé en » avant du corps de garde; ce rassemblement était plus » nombreux que la veille. Je fis l'observation à l'agent » de police, où était le maire; il me répondit que tous » les dimanches des rassemblements pareils se formaient, » et que le maire lui avait dit qu'il reviendrait bientôt. » Je lui enjoignis de le faire appeler de suite, mais jus- » que-là ce rassemblement était inoffensif, et je n'ai » pas remarqué d'armes. J'entendis alors dans la foule » quelques cris de *vive la République!* Je m'avançai » en avant du poste, pour engager la multitude à se re- » tirer, en leur disant qu'on les trompait, qu'ils ne de- » vaient pas écouter les rapports mensongers qu'on leur » faisait; dans ce moment je fus entouré spontanément » et sans que je m'y attendisse, et à l'instant même le » corps de garde fut envahi de toutes parts par la mul- » titude, dont une grande partie était ivre, et sans que » mes soldats, qui étaient alors sans méfiance, aient pu » empêcher le mouvement qu'ils ne prévoyaient pas. » Tout le poste, qui était alors de trente-deux hommes » et un tambour, a été désarmé, malgré la résistance » que les soldats ont opposée pour conserver leurs ar- » mes. Mon lieutenant et moi n'étions pas compris dans » le nombre des trente-deux, ci-dessus indiqué; nous » n'avons été désarmés ni l'un ni l'autre. »

Le lieutenant rapporte de la manière suivante les voies de fait commises à son égard presque au même instant :

« Ayant entendu une femme entrer dans la chambre » où je me trouvais, et parler à voix basse de bruit, je » sortis.

» A mon arrivée dans la rue, j'aperçus tous les abords » du corps de garde occupés par un rassemblement » considérable et jetant des cris; j'eus toutes les peines » du monde à me faire un chemin pour y pénétrer; à » mon entrée au corps de garde, je fus entouré par les » gens qui s'y trouvaient et qui demandaient, en criant, » que l'on fit remettre la baïonnette; dans ce moment » les hommes du poste avaient été forcés de se retirer » sur le lit de camp, sur les tables et bancs qui entou- » raient le corps de garde; j'essayai de me faire enten- » tre, mais il me fut impossible, les cris de tout ce qui » m'environnait couvrant ma voix : dans ce moment, » j'aperçus des hommes, dans un état d'ivresse complet, » armés de fusils, de pistolets, entrer derrière moi; un » d'eux m'envoya un coup de baïonnette qui m'attei- » gnit la main gauche, au moment où je relevais l'arme, » qui me déchira ma capote sur la poitrine Dès lors il » n'y avait plus de possibilité de rejoindre les hommes. » Un individu couvert d'une casquette en peau noire

elle racheter? Est-ce quand elle est au-dessous du pair? Mais alors l'argent est rare, et le trésor réserve ses fonds pour de plus pressantes nécessités. Au pair il n'y a aucun intérêt.

Si l'amortissement n'est véritablement qu'une erreur, comment le pays se débarrassera-t-il de ce fardeau importun d'une dette de cinq millards? Nous savons qu'en février, M. Fould, aujourd'hui ministre de L. Napoléon, a conseillé la banqueroute à Ledru-Rollin pour tirer d'embarras le gouvernement provisoire; mais nous, qui ne sommes point du parti de l'honnêteté et de la modération, nous n'userons jamais de pareils expédients. La République, qui a payé les dettes de la monarchie, ne craint pas pour elle ce déshonneur; elle sera assez riche par son travail et par ses économies pour payer un jour le tout, intérêt et principal.

Voici pour les principaux états de l'Europe le tableau comparatif de la population, du budget des recettes et de la dette publique en l'année 1848 :

Angleterre,	28,000,000.	1,400,000 000.	20,000 000,000.
France.	36.000 000.	1,500,000 000.	5 000 000,000.
Espagne.	12,400,000.	314,500,000.	5,000,000,000
Autriche.	36 000 000.	608,400,000.	2,860,000,000.
Pays-Bas.	3,200,000.	314,500,000.	2,600,000,000.
Russie.	60,000,000.	500,000,000.	2,500 000,000.
Belgique.	4 335,000.	117,013,550.	586,487 215.
Prusse.	16,000,000.	263,000 000.	560,000,000.

LOUIS JOUVE.

CONDAMNATION DU *VOTE UNIVERSEL.*

Le journal le *Vote universel* a comparu lundi dernier devant la cour d'assises dans la personne de M. Vié, sous la double prévention d'attaque au principe de la propriété, et d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, délits commis par la publicat on de deux articles intitulés, le premier : *La loi d'usure,* et signé Savoye, représentant du peuple; le deuxième, publié en feuilleton : *Les petits enfants, (contrastes sociaux),* et signé par M. Gilland, représentant du peuple.

M. Suin, avocat-général, a soutenu l'accusation, et, dans le cours de son réquisitoire a dit qui M. Gilland, ouvrier serrurier, n'était point l'auteur de l'article au bas duquel se trouve son nom. M. Suin a été plus loin en attribuant cet article à Georges Sand. C'est là certainement pour le citoyen Gilland une calomnie qui a quelque chose de flatteur au point de vue littéraire, mais n'est-il pas singulier qu'un homme dans la pos tion de M. Suin puisse se permettre impunément une semblable allégation envers un citoyen honorable à plusieurs titres, comme le représentant du peuple Gilland; entre ce dernier qui affirme être l'auteur de cet article incriminé et M. l'avocat-général qui le nie effrontément, le public s'est déjà prononcé. Pour notre compte personnel, aucun doute à cet égard ne nous serait permis alors même que les allégations de messieurs du parquet seraient pour nous paroles d'Evangile : nous avons eu M. Gilland pour collaborateur à la *Réforme,* il y a un an, et nous l'avons vu écrire le commencement de ses admirables feuilletons intitulés : *Contrastes sociaux.*

M. Savoye, représentant du peuple, présente quelques observations dans lesquelles il s'attache à justifier l'article sur l'usure qu'il a signé.

C'est M. Crémieux qui s'est chargé de la défense de M. Vié, il l'a fait avec son talent habituel.

Le jury a rendu un verdict négatif quant à l'article sur l'usure, mais il a déclaré M. Vié coupable d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, relativement à la publication de l'article de M. Gilland.

M. l'avocat-général, avec une franchise vraiment digne d'éloges, a avoué que la mort du journal le *Vote universel* était surtout ce que désirait le parquet, et, en vertu de l'art. 15 de la loi du 27 juil et 1849, il a requis un arrêt de suspension. La cour s'est refusée à cet acte d'extrême sévérité et a néanmoins condamné M. Vié à six mois de prison et à 6,000 fr. d'amende.

SELME DAVENAY.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 24 décembre 1850, la promotion de M. Suin, avocat-général près la cour d'appel de Paris, au grade d'officier dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Le procès que M. Magnien, ex-maire de Remiremont, intente aux deux gérants du *Constitutionnel* et de la *Patrie* est renvoyé à l'audience de samedi 4 janvier prochain.

On dit que Me Lachaux, du barreau de Paris, présentera la défense de l'un des deux journaux.

SELME DAVENAY.

Les journaux de Paris ne sont préoccupés en ce moment que du procès en dénonciation calomnieuse intenté au sieur Allais, le révélateur du fameux complot des *décembraillards,* qui nous a valu une condamnation à 500 fr. d'amende. Ce procès, dont nous ne connaissons pas encore le résultat, met le public au courant de bien des détails curieux sur les intrigues des bonapartistes et sur la valeur des hommes que patronne l'Elysée. Le bureau de l'assemblée législative n'attend, dit-on, que l'issue de ces grotesques débats pour prendre une décision relativement à la destitution de M. Yon, le commissaire de police de l'assemblée, qui est exigée par M. Carlier, mais que le bureau a refusée jusqu'ici.

SELME DAVENAY.

On lit dans la *Nation* de Bruxelles :

« Le *Journal de Bruges* cite le passage suivant du *livre du meurtre,* par Marcus, le même disciple de Malthus qui posait cette conclusion : *Il faut pieusement asphyxier les enfants d'un père et d'une mère pauvre, passé le troisième.*

» On construirait de beaux cimetières, dit Marcus, avec des colonnades et des vases de fleurs; là, des matrones infanticides viendraient le soir promener leurs rêveries et songer par quel acte de patriotisme elles ont sauvé la société. »

Votes des représentants des Vosges à l'assemblée législative.

Interpellations de M. Pascal Duprat relatives aux scandales de la loterie dite des *Lingots d'or,* organisée sous le patronage de M. Carlier. (Séance du 21 décembre 1850.)

Ont voté pour l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire pour l'approbation de la conduite du ministère :

MM. Buffet, Houël et Resal;

On voté contre :

MM. Carlos Forel, Guilgot, Aubry et Ravinel;

Etaient absents au moment du vote :

MM. Febvrel et Huot.

Ont voté pour l'ordre du jour motivé, présenté par M. Renouard et conçu en ces termes :

L'assemblée CONFIANTE *dans la sollicitude du gouvernement passe à l'ordre du jour.*

MM. Aubry, Buffet, Febvrel, Houël, Ravinel et Resal;

Ont voté contre le ministère :

MM. Carlos Forel et Guilgot;

Etait absent au moment du vote :

M. Huot.

SELME DAVENAY.

RÉVISION
de la liste électorale
POUR 1851.

Le conseiller municipal faisant fonctions de maire de la ville de Remiremont, rappelle à ses concitoyens qu'aux termes de l'art. 4 de la loi du 31 mai dernier sur les élections, les déclarations de domicile exigées par les ascendants, les maîtres et les patrons doivent être renouvelés tous les ans du 1er au 31 décembre, et que les électeurs à l'égard desquels cette formalité avait été négligée, ne pourraient être maintenus sur la liste.

Il engage donc les citoyens que cet article concerne à apporter à la mairie, sans retard, toutes les justifications que la loi exige. Ils trouveront au secrétariat les imprimés nécessaires pour les déclarations dont il s'agit.

Hôtel-de-ville, le 22 décembre 1850.

MASSON.

Séances de l'assemblée législative.

Séance du 23 décembre.

Après les émotions qui ont rempli la séance de samedi et le repos du dimanche, nos représentants ne pouvaient reprendre qu'avec froideur et ennui la discussion du projet de loi relatif à la réforme hypothécaire; la séance de ce jour a donc présenté peu d'intérêt; les articles 2109 et suivants jusqu'à 2112 ont été adoptés sans discussion. M. Versigny a présenté un amendement sur l'hypothèque à donner aux femmes étrangères; il a été renvoyé à la commission.

La commission par l'article 2126 de son projet a introduit une innovation importante dans notre régime hypothécaire, c'est la transmission par voie d'endossement. Les premiers paragraphes de cet article ont été adoptés sans modification.

Diverses demandes de crédits présentés par M. Fould ont occupé la fin de la séance.

SELME DAVENAY.

Séance du 24 décembre.

Après les interpellations sur les loteries, sont venues aujourd'hui les interpellations sur l'adjudication de la fourniture des draps de l'armée. Nous avons indiqué déjà quel était le fond du débat que MM. Paul Sevaistre et Léon Dupré devaient porter à la tribune. Jusqu'en 1850, la fourniture des draps de l'armée était attribuée à un certain nombre de fabricants privilégiés qui, pour être admis à soumissionner, devaient présenter certaines garanties, prouver, par exemple, que leurs ateliers étaient pourvus d'un outillage suffisant pour satisfaire aux besoins du gouvernement. Il n'y avait d'exclusion, d'ailleurs, contre aucun des fabricants qui offraient les garanties exigées par l'administration.

En 1850, et par une ordonnance de M. d'Hautpoul, une concurrence à peu près illimitée a été admise pour la moitié des fournitures; mais l'autre moitié a été réservée aux fabricants privilégiés, dont le nombre a été réduit à ceux qui avaient soumissionné dans la dernière adjudication; la porte a été fermée à tous les autres.

On comprend que ces fabricants privilégiés, prélevant un bénéfice considérable sur les marchés qu'ils passent avec le gouvernement, aient pu dans l'adjudication de la moitié attribuée à la concurrence, offrir des rabais qu'eux seuls pouvaient supporter, et qu'ils soient ainsi restés complètement maîtres de l'adjudication.

Tels sont les faits qu'ont exposés MM. Sevaistre et Dupré, et que M. Schramm n'a pas contestés. Il a déclaré, seulement qu'il n'avait pas été maître du cahier des charges, lequel était approuvé déjà par son prédécesseur; et reconnu, d'ailleurs, qu'il conviendrait d'étendre le champ de la concurrence, tout en sauvegardant, autant que possible, les intérêts des localités qui, depuis deux siècles, vivent presque exclusivement du travail des fournitures destinées à l'administration de la guerre.

M. Emile Leroux est venu défendre ensuite la convenance du cahier des charges, approuvé par M. d'Hautpoul. Il nous paraît qu'en sa qualité de représentant de l'Oise, M. Leroux se préoccupe beaucoup plus des intérêts des fabricants de Beauvais que des intérêts de l'Etat. Cette apologie est assez mal accueillie par l'assemblée, qui couvre la voix de l'orateur.

On présente un ordre du jour motivé conçu en ces termes :

« L'assemblée convaincue que la libre concurrence en matière d'adjudication publique est la meilleure garantie pour le trésor, s'en rapporte à la sollicitude du ministre de la guerre pour l'appliquer désormais aux fournitures de son département.

La droite, de plus en plus *confiante,* demande l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 345 voix contre 301.

On s'occupe ensuite de quelques projets financiers, et à 5 heures on lève la séance.

Ed. ROBINET.

MALADIE DES POMMES DE TERRE.

Depuis que le fléau détructeur qu'on nomme la maladie des pommes de terre est venu s'abattre sur l'Europe toute entière, tous les agronomes, tous les savants se sont occupés de rechercher les moyens propres à en prévenir la prorogation, ou du moins à en arrêter les progrès dans nos champs dévastés.

Parmi tous les moyens préservatifs recommandés aux cultivateurs, le meilleur est celui de la *plantation automnale.* Un agronome lui a donné le nom de *Culture hivernale.*

Aujourd'hui, après avoir lu un intéressant mémoire qui renferme sur les heureux résultats de la plantation hivernale, les faits les plus concluants, nous n'avons plus le moindre doute, et nous ne pouvons que recommander vivement ce genre de culture à tous les propriétaires et fermiers.

Rapportons en peu de mots les faits relatés dans le mémoire.

Plantée en automne dans un terrain sec et convenablement fumé, la pomme de terre, à quelque variété qu'elle appartienne pourvu que le tubercule soit sain, entier et mûr, est préservée de la maladie. De plus, les produits sont supérieurs, en quantité et en qualité sur ceux du printemps. Enfin, la plantation automnale ne présente aucune difficulté ni pour la grande culture, ni pour la petite culture, car en automne on a du temps libre pour l'exécuter. Ces faits sont affirmés après cinq à six ans d'expériences patientes et persévérantes.

Donc, pour avoir de bons résultats par la plantation d'automne, le cultivateur doit se procurer avant tout des tubercules sains ou régénérés, ou bien employer la semence.

Le moment est peut-être encore propice pour faire les plantations, grâce à la douceur actuelle de la température. Les autres années, nous conseillons de planter d'août en novembre. Dans tous les cas, voici ce qui doit être recommandé : Il faut fumer modérément et planter les tubercu-

---

» surmontée de rouge, et que depuis j'ai entendu désigner sous le nom de M. Déperey, m'étreignit à bras-le-corps, me suppliant de quitter le corps de garde. De ses bras je passai dans ceux de quelques individus qui m'enlevèrent du corps de garde; à la sortie sur l'escalier, je me sentis donner sur le cou un coup que je ne pourrais désigner. Environ une heure après, je me trouvai dans mon lit, soigné par le sergent-major de la compagnie et deux bourgeois qui, dit-on, m'avaient transporté jusque chez moi; le capitaine y arriva un instant après, et m'annonça que nos hommes avaient été désarmés. N'entrevoyant aucune possibilité de pouvoir réunir quelques hommes armés, sans les exposer à être désarmés ou assassinés, à la sortie de leur logement, par cette populace parcourant les rues en chantant des chansons républicaines et en tirant des coups de fusil, le capitaine et moi décidâmes qu'il fallait, de quelque manière que ce fût, sortir de la ville....

» Nous sortîmes, le capitaine et moi, avec un soldat qui, lui-même était venu prévenir le capitaine qu'on le cherchait avec l'intention de le tuer; et guidés par un bourgeois, nous sortîmes d'Arbois, à quelques pas d'une barricade que les insurgés faisaient auprès du pont. »

MARTIN (du Nord).

(*La suite au prochain numéro.*)

les sains, de la grosseur d'un œuf, à 30 centimètres environ dans un terrain sec et meuble.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 24 décembre.

	Froment	15	90 l'hectolitre.
	Seigle	12	50 —
	Sarrazin	11	» —
	Avoine	9	» —
	Haricots	18	» —
	Pois	16	» —
	Pommes de terre	2	75 —
	Farine de froment	27	»» les 100 kilog.
	Pain blanc	»»	25 le kilogramme.
	Pain bis	»»	20 —
	Foin	5	»» le quintal métrique.
	Paille	3	» —
	Chandelles	180	» —
	Huile à brûler	170	» —
	Riz	»	» —
Bois	Chêne	6	» le stère.
	Hêtre	8	» —
	Vin	3	50 le décalitre.
Viande	Bœuf	»	90 —
	Vache	»	80 —
	Veau	»	70 —
	Mouton	»	80 —
	Porc	»	90 —

Cotons, filés, calicots.

La dernière cote officielle du marché de Mulhouse nous a signalé une baisse légère sur les produits fabriqués.

Les calicots 2e qualité pour l'impression y sont de 44 1/2 à 46 c. 1/2

Les filés pour chaîne en 27/29 le k. de 3 90 à 3 95.

Id. trame 36/38 3 95 à 4 05.

Il n'y a pas mal de marchandises faites chez les commissionnaires; les acheteurs résistent et veulent des prix plus doux pour revenir aux aux achats. — Qui aura raison des acheteurs ou des vendeurs? C'est une énigme dont le mot ne peut-être trouvé que par le temps.

Les acheteurs s'entendent et se sont ralliés sous l'étendard de la résistance. — Les détenteurs pourraient bien céder sous le poids des stocks qui s'alimentent par les douze heures de travail effectif.

Nos lettres d'Amérique, New-Orléans, 23 novembre et New-York, 3 décembre, nous laissent dans l'incertitude sur l'avenir des prix. Les appréciations de la récolte prochaine roulent sur les chiffres de 2,050 m. B. à 2,200 m. B.

On paie à New-Orléans le middling 13 1/4 à 13 3/8.

Huit nouveaux navires étaient en charges pour le Hâvre; seize pour Liverpool.

Au Hâvre, les prix et les classements sont en faveur des acheteurs; la demande reste faible avec 5 à 600 B. par jour. Le très-ordinaire y est à 3 115. On croit à des prix plus abordables d'ici à quinze jours.

Le marché Anglais est moins élevé par ses prix que celui du Hâvre; nous devons tendre à un nivellement pour suivre ensuite à la remorque ce qui se fera à Liverpool; nous ne sommes que le miroir de ce qui se fait de l'autre côté du détroit.

EPINAL, 21 décembre 1850. (MARCHÉ.)

	Blé, prix moyen	12	21 l'hectolitre.
	Méteil	10	25 —
	Seigle	10	» —
	Sarrazin	5	25 —
	Avoine	4	88 —
	Pois	»	» —
	Pommes de terre	3	50 —
Foin		4	» le quintal métrique.
Paile		2	60 —
	Farine 1re qualité	26	50 les 100 kilo.
	Id. 2e —	»	» —
	Pain blanc	»	25 le kilo.
	id. bis	»	20 —
Viande	Bœuf	»	90 —
	Vache	»	70 —
	Veau	»	80 —
	Mouton	1	» —
	Cochon	1	» —
Bois	Chêne	10	» le stère.
	Hêtre	6	47 —

SAINT-DIÉ, 24 décembre.

	Froment	14	17 l'hectolitre.
	Seigle	10	» —
	Avoine	5	93 —
	Pommes de terre	2	91 —
	Pain blanc	»	25 le kilog.
	Id. bis	»	20 »
	Foin	5	40 les 100 kilog.
	Paille	3	» »
	Vin	4	» le décalitre.
Bois	Chêne	6	20 le stère.
	Hêtre	7	50 »
	Blanc	4	50 »
	Chandelles	140	» les 100 kilog.
	Huile à brûler	130	» »

NEUFCHATEAU, 21 décembre.

» hect.	Blé vieux	»	» l'hectolitre.
598 —	id nouveau	11	06 —
51 —	Orge	6	32 —
103 —	Avoine	4	80 —
» —	Pois	»	» —

NANCY, 21 décembre.

Blé 1re qualité	12	50 l'hectolitre.
Id. 2e qualité	12	35 —
Id. 3e qualité	11	30 —
Orge (moyen)	7	68 —
Avoine	5	76 —
Foin	5	26 le quintal métrique.
Paille	2	70 —
Bois de chauf. 1re qual.	11	83 le stère

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

Il va sans dire qu'une femme à l'esprit délié et inquisiteur, à l'observation profonde comme ses regards, mêlée à tous les secrets des coulisses politiques et diplomatiques, ne laissera pas échapper le côté des choses le plus intéressant pour le grand nombre de ses lecteurs.

Ajoutons que ce livre, qui touche constamment à la personnalité anecdotique, n'effleure jamais le scandale.

LES MÉMOIRES de la Comtesse DE LANDSFELD

LOLA-MONTÈS

en quatre volumes, écrits par elle-même,

Seront publiés, dans le journal LE PAYS, dans les premiers jours de janvier 1851.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 11.

Prix de l'abonnement : 3 mois, 9 fr. — 6 mois, 18 fr. — Un an, 35 fr. Envoyer un mandat sur la poste.

N'est pas *célèbre* qui veut, et la *célébrité* de Mme de Lansfeld, combien d'autres, à défaut d'un esprit assez fortement aiguisé, d'une âme assez fortement trempée, à défaut aussi de circonstances qui se rencontrent bien rarement dans la vie, l'ont toujours poursuivie sans jamais l'atteindre!

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PAR AN 36 fr.

LA REPUBLIQUE

PAR AN 36 fr.

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE.

Rédacteur en chef : Eugène BARESTE. — *Collaborateurs politiques :* Pierre LEROUX, LAURENT (de l'Ardèche), JOIGNEAUX, MALARDIER, LAVERGNE, Agricol PERDIGUIER, PELLETIER, Franc'sque BOUVET, SCHOELCHER, représentants du peuple; Adolphe GUÉROULT, Courcelle SENEUIL, CAYLA, Edouard HERVÉ, Félix TOURNEUX, Jules LECHEVALIER, LEFLOCH, A. COLLIN, Victor MERCIER, A. CORNU, Jean MACÉ. — *Collaborateurs littéraires :* A. LECLERC, Marie AYCARD, Jules DUCAMP, officier de marine, Mme Clémence ROBERT, Amédée GOUET, etc. etc.

La *RÉPUBLIQUE*, journal politique et littéraire, fondé le 24 février 1848, publie deux éditions :

La première *paraît tous les jours* et contient, *chaque dimanche*, un **supplément double de 4 pages** — Le prix de l'abonnement est de 3 fr. pour un mois; 9 fr. pour trois mois; 18 fr. pour six mois; 36 fr. pour l'année.

La deuxième édition *paraît trois fois par semaine*, les lundi, mercredi, vendredi. — Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 50 c. pour trois mois; 9 fr. pour six mois; 18 fr. pour l'année.

Les deux éditions publient chaque jour un intéressant *feuilleton*.

LES ABONNÉS NOUVEAUX qui s'inscriront pour trois mois recevront gratuitement tout ce qui aura paru du feuilleton en cours de publication, intitulé : *LA TERREUR BLANCHE.* Ceux qui souscriront pour six mois pourront faire prendre dans nos bureaux, *PEUPLES ET ROIS*, histoire de la Révolution hongroise et romaine, rédigé par Clémence ROBERT, sur les notes fournies par les proscrits, formant la matière de 6 volumes in-8°.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5. et à tous les bureaux de Postes et de Messageries.

MÉTHODE CURATIVE, EXTERNE

DES DOULEURS

RHUMATISMALES, GOUTTEUSES, NERVEUSES, DES MALADIES LYMPHATIQUES ET DES VISCÉRALGIES.

Affections confondues avec les phlegmasies, chroniques et les lésions organiques, telles que la gastrite, l'entérite, l'hypocondrie, *etc.*

Par le Docteur COMET, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc. — Un vol. in-8° de 350 pages, *neuvième édition*, prix 4 fr. à Paris, chez l'auteur, boulevard des Italiens, n° 9, et au bureau de ce journal *franco* par la poste, 5 fr.

Quelques explications, des moyens indiqués dans cet ouvrage guérissent immédiatement les douleurs rhumatismales, goutteuses et nerveuses. Dans les affections invétérées, réputées incurables, il faut prolonger l'emploi du remède, mais on arrive toujours à procurer aux malades un état de santé qu'ils ne pourraient obtenir par les moyens thérapeutiques ordinaires. L'expérience a prouvé que les évacuations sanguines ou un traitement débilitant sont plutôt contraires que favorables à la guérison des affection nerveuses, goutteuses, rhumatismales et lympathiques. Les douleurs permanentes ou intermittentes qui se manifestent dans ces maladies ne résultent pas d'une inflammation des tissus, mais bien d'un trouble constant ou accidentel à la circulation générale, par suite de la trop grande plasticité (épaississement) des humeurs. Des guérisons aussi nombreuses qu'extraordinaires justifient cette opinion et l'importance du nouveau procédé curatif *externe*, qui est d'une efficacité constante contre les maladies qui dépendent, comme les douleurs rhumatismales, goutteuses et nerveuses, d'une altération de la circulation des fluides; particulièrement dans les engorgements viscéraux, lymphatiques et articulaires, tumeurs blanches et dans la plupart de ces lésions profondes dites chroniques et organiques (viscéralgies).

Traitement spécial de ces maladies dans une maison particulière, habitation agréable avec beau jardin et toutes les conditions favorables. Prix modérés.

8e ANNÉE 2 livraisons par mois. **L'ABEILLE MÉDICALE.** 6 FR. PAR AN Boulevard des Italiens, 9.

La collection des sept années déjà publiées 20 fr. avec la *méthode curative, externe des douleurs et des viscéralgies*, par le docteur COMET, un vol. in-8°.

L'*ABEILLE MÉDICALE* est un recueil complet de thérapeutique indispensable pour acquérir des connaissances exactes et solides sur la science et l'art de guérir, la pratique des accouchements, l'hygiène, la médecine légale, la taxicologie, la chimie, la pharmacie, etc.

La collection des sept années déjà publiées forme des archives précieuses à consulter pour les praticiens jaloux d'exercer leur profession avec honneur et succès. On s'abonne au bureau de ce journal.

BOURSE DU 24 DÉCEMBRE 1850,

3 p. 0/0 comptant	57	50
5 p. 0/0 comptant	95	50

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.